



Fédération
Santé - Social

SGPC

Syndicat Général des Praticiens Conseils des Organismes de Sécurité Sociale
Régime Général, Régime Social des Indépendants et Agences Régionales de Santé

Monsieur Raynal LE MAY

Directeur

Direction des Relations Sociales

UCANSS

18, Avenue Léon Gaumont

75980 - PARIS CEDEX 20

PARIS, le 04/12/2018

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE DU SYNDICAT GÉNÉRAL DES PRATICIENS CONSEILS

Objet : Plateforme de revendications du SGPC CFE-CGC dans le cadre des négociations de l'évolution de la Convention Collective Nationale des Praticiens Conseils

Monsieur le Directeur,

Alors que le préambule de l'avenant de 2012 affichait l'ambition d'attirer et de fidéliser des experts de hauts niveaux en leur proposant une carrière professionnelle motivante, force est de constater que le corps des praticiens conseils s'est vu confronté à des difficultés qui contreviennent clairement à l'atteinte de l'objectif voulu : décroissance des effectifs, majoration de la charge de travail, dispositions conventionnelles non appliquées ou contre-productives en sont les éléments principaux.

Dès lors, il nous apparaît essentiel de pouvoir réajuster au plus vite le dispositif conventionnel afin de renforcer l'attractivité, fidéliser l'effectif présent, améliorer les conditions de travail.

Nous souhaitons voir s'organiser la réflexion sur l'évolution de la classification des emplois et son corollaire sur les grilles salariales.

Il est nécessaire de reconnaître les efforts de qualifications, les efforts de mutualisations tout autant que les efforts de productions supplémentaires dans les échelons sinistrés identifiables.

La question de la mobilité en général et de certains lieux d'affectation doit pouvoir s'inscrire dans une réflexion "gagnant-gagnant".

Il est grand temps également que le différentiel soit aplani sur un sujet d'éléments de rémunérations qui différencie les praticiens entre eux alors qu'ils participent au même effort des mêmes objectifs, tout autant que le différentiel pour ces mêmes objectifs entre praticiens conseils et agents de direction.

À cette fin, le SGPC propose les éléments de négociation suivants :

- la hausse du coefficient de qualification des niveaux A ,
- la suppression de la distinction entre praticiens chefs en charge d'attributions ou missions d'ordre technique et praticiens chefs exerçant des responsabilités de management, l'ensemble des praticiens chefs cadres au forfait bénéficiant de la prime de responsabilité spécifique d'un minimum de 30 points,
- le calcul de la part variable sur 1 mois pour les praticiens conseils A et B (rattrapage des agents de direction),
- niveaux B : lors du passage de niveau A à niveau B on applique le nouveau coefficient de base à 705 et on garde les points de contribution antérieure et les points d'ancienneté déjà acquis.
- le maintien des 30% d'attribution des mesures individuelles de points de contribution (avec exclusion des points d'expérience et des promotions),
- le remplacement de la prime de 25 points pour contribution sur un échelon différent du sien par une prime journalière de déplacement dans un autre échelon local ou de travail effectué pour un autre échelon
- la mise en place d'une prime d'impact sur la vie familiale lors des découchers comme existe déjà chez les agents de recouvrement à l'URSSAF (praticiens activité T2A),
- l'attribution d'une prime pour les missions régionales mutualisées ou inter-régionales (RCT, APPAREILLAGE, MP, CMRA ,CONTENTIEUX...)
- la mise en place d'une prime supplémentaire pour les médecins chefs ayant la responsabilité managériale de 2 échelons locaux (de 40 à 80 points comme les ADD)
- la mise en place d'une prime de vie chère (Paris) comme existant déjà au RSI,
- l'augmentation de l'indemnité de mise à disposition à 1 000 euros,
- la possibilité de contractualiser les affectations dans les sites en difficulté chronique de recrutement sous forme d'un engagement défini dans le temps assorti d'une priorité de 3 choix à son issue,
- la création d'une prime de tutorat pour les praticiens conseils,
- permettre l'exercice mixte. Il est de plus en plus demandé par les MC en place et constitue un levier de recrutement. Sous réserve de conflits d'intérêts directs, il ne doit pas exclure totalement la médecine de soins,
- la suppression de la clause des 3 ans pour l'obtention de la prime de mobilité,
- la suppression de la limite de 4 ans pour l'affectation des praticiens conseils dans les DOM qui constitue actuellement plus un frein au recrutement qu'à son incitation, nonobstant le caractère discriminatoire de son application aux seuls praticiens conseils,
- la prise en charge d'un voyage en métropole pour les métropolitains affecté en première intention aux DOM-TOM,
- dans le cadre de la mobilité, attribution de 5 jours de congé dans les 6 mois, hors journée de déménagement et non 2 mois actuellement,

- la prise en charge des frais de double-résidence pendant une durée de 12 mois et non pas 6 mois actuellement,
- l'application des aides à la mobilité définies en cas de mutation suite aux fermetures de sites,
- la prise en charge des frais de déménagement pour un praticien conseil qui souhaite retourner en métropole lors de son départ en retraite.

Cette plateforme de revendications n'est, bien sûr, pas exhaustive et nous ne manquerons pas de vous faire d'autres propositions lors la relecture de l'ensemble des articles de la convention collective.

je vous remercie

Dr Yvan MARTIGNY
SGPC CFE-CGC